

Etat des risques et pollutions

La durée de validité de l'ERP est limitée à son jour de réalisation.



Obligatoire

Le diagnostic est obligatoire en cas de vente ou de mise en location.



Pour quels types de biens ?

Pour tout type de construction ou de terrain, parcelle ou ensemble de parcelles.

Comment se déroule le diagnostic ?



Pourquoi ?

Informar le futur locataire ou propriétaire, d'un terrain ou d'une construction, sur les risques ou pollutions.



Quels documents ?

La liste des arrêtés «Catastrophe Naturelle» ainsi que les cartes permettant d'identifier les risques.



Comment ?

Recourir à un professionnel dégage le propriétaire ou le bailleur de toute responsabilité en cas d'erreur.



Quel rapport ?

Le rapport est annexé aux promesses et compromis de vente, contrats de vente, ainsi qu'à tous les contrats de location.



La réglementation

- Arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 – Définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'ERN
- Articles L.125-5 et R.125-24 du Code de l'Environnement
- Articles L.112-10 et suivants du Code de l'Urbanisme



La validité

La durée de validité de l'ERP est limitée à son jour de réalisation. Le document établi peut être utilisé pendant 6 mois, sauf en cas d'évolution de la réglementation ou de la situation de la commune par rapport aux risques.